



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° C12_09_2024_01 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	11	60	30

Pour : 60	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 19 h 30, Salle des fêtes à Saint-Martin-Lès-Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BAUDON Christian (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), BOURDIER Christine (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), MANN Grégory (pouvoir donné à LONGEAU Daniel), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian,

PICARD Marylène, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile,
VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements nouvellement créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts.

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A.

La durée d'exonération est de 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- FIXER la durée de l'exonération à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année),
- CHARGER le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET